

MRE/Sécurité sociale

ECONOMIE

Les difficiles discussions avec les Pays-Bas

• Les autorités néerlandaises réduisent les prestations des assurés établis hors UE

• Les négociations sur le renouvellement de la convention durent depuis 4 ans

CINQ rounds de négociations entre les Pays-Bas et le Maroc sans que le renouvellement de la convention de sécurité sociale n'aboutisse. Le dossier est en discussions depuis 2011 avec une montée de tension chaque fois que la sécurité sociale néerlandaise appliquait une nouvelle mesure. A un moment, les négociations ont été quasi gelées en raison de la décision des Pays-Bas de résilier la convention. Un projet de loi dans ce sens a été déposé le 14 octobre 2014.

Aujourd'hui, le dossier n'est pas clos puisque le gouvernement néerlandais a retiré le projet de loi sur la résiliation de cette convention. Ce qui a permis aux deux parties de reprendre les réunions. Une ren-

contre s'est d'ailleurs tenue au mois de juin, mais encore une fois sans avancées réelles, puisque les deux parties campent sur leur position.

perte de pouvoir d'achat des contribuables. Une indemnité dont profitaient 11.000 Marocains. Ce qui a poussé la Fondation pour l'aide des immigrés de retour à Ber-

immigrés de retour à Berkane. A partir de janvier 2013, les autorités néerlandaises avaient également appliqué le principe de résidence pour les allocations de survivants, d'incapacité partielle et des allocations familiales. Cette disposition s'était traduite par la baisse de 40% du niveau des prestations pour 876 veuves et orphelins marocains. Des réclamations ont été déposées une première fois pour dénoncer cette décision, mais elles ont été rejetées. Par la suite, des actions en justice ont été entamées et ont permis l'annulation de cette baisse. Et ce, avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2013, en se basant sur l'article 5 de la convention bilatérale en matière de sécurité sociale.

Reste qu'à partir de janvier 2015, une nouvelle loi sur la pension de survivants est mise en œuvre et s'est traduite par une réduction de 20% de la pension des veuves ayant un enfant de moins de 18 ans et résidant au Maroc. Ce qui se traduit par des baisses importantes des pensions. □

K. M.

Conséquences

QUELLES sont les conséquences d'une éventuelle résiliation de la convention. Selon la CNSS, les répercussions seraient la suppression de l'exportation des allocations familiales. Et ce, que ce soit pour les bénéficiaires actuels ou futurs de la couverture médicale en cas de séjour temporaire au Maroc ainsi que pour les nouveaux pensionnés résidant au Maroc.

En cas de résiliation de la convention, l'exportation des pensions de vieillesse pour les bénéficiaires actuels et futurs serait maintenue. Idem pour les pensions de survivants mais uniquement pour les bénéficiaires qui seraient de retour au Maroc avant la résiliation de cette convention. □

Pour comprendre le problème de la convention de sécurité sociale liant le Maroc aux Pays-Bas, il faut remonter à l'année 2011. A cette période, le gouvernement néerlandais a adopté des mesures en matière de sécurité sociale dans le but de réduire les prestations sociales servies aux assurés des régimes néerlandais notamment ceux établis en dehors de l'espace européen. Cela s'est traduit par la suppression à partir de juin 2011 de l'indemnité de

kane à saisir la justice. Un gain de cause a été obtenu mais dès janvier 2015, une nouvelle loi a été adoptée et le niveau de cette indemnité revu à la baisse passant de 33,11 euros à 25,16 euros. «Seules les personnes qui ont accompli l'essentiel de la vie active aux Pays-Bas perçoivent 25,16 euros. Le montant de l'indemnité est lié aux nombres d'années travaillées dans ce pays», indique Mohamed Sayem, président de la Fondation pour l'aide des

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com